



PROCES VERBAL du Conseil Municipal de WAILLY le 14 avril 2014

Les membres du Conseil Municipal de WAILLY ont été conviés par Monsieur le Maire à se réunir le lundi 14 avril 2014 à 20h30.

Après avoir vérifié la liste d'émargement et annoncé que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 précises.

Présents : Mmes DELIGNE, NOURRY, LEFEBVRE, SAVARY, DELATTRE, CASIER et MM. AUDEGOND, ZIEBA, DALONGEVILLE, MERCIER, MACE, VIGNERON, BOURDREL, HERMANT.

Absente excusée : Mme VILLETTE.

Votants : 15 dont une procuration.

Monsieur le Maire précise qu'un certain formalisme s'impose pour la tenue d'un Conseil Municipal, il déclare donc devoir les réaliser avant d'aborder les dossiers des délibérations :

L'ordre du jour de cette séance sera annexé au PV.

1. Monsieur le Maire expose le fait qu'un secrétaire de séance doit être choisi afin de prendre note des différentes délibérations prévues ce jour et faire les décomptes des votes concernant ces mêmes délibérations.

JM ZIEBA se propose.

Accepté à l'unanimité.

2. Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil qui s'est déroulé le 30 mars 2014.

Le secrétaire de séance annonce qu'une demande d'ajout de mots a été demandé par Francis DALONGEVILLE. Après vérification, la demande a été enregistrée et l'ajout effectué.

L'approbation est mise au vote.

PV accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce alors que le Conseil Municipal va maintenant aborder les onze délibérations inscrites à l'ordre du jour. Celles-ci devront être numérotées comme l'exige la Loi.

3. Délibération 2014-1 : Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'importance de cette délégation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'application de l'article L.2122-21 du CGCT.

4. Délibération 2014-2 : Délégation supplémentaire du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que le CGCT et plus particulièrement son article L.2122-22 autorise le Conseil Municipal à déléguer tout ou partie d'un nombre supplémentaire d'attributions pour toute la durée du mandat.

Afin de garantir un bon fonctionnement du Conseil Municipal, une délégation partielle est proposée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal en lui donnant lecture détaillée les alinéas délégués :

A savoir les : 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 18, 19, 22, 23 et 24.

Enfin, il donnera lecture des alinéas restant dans les prérogatives de son Conseil.

A savoir les : 2, 3, 11, 15, 16, 17, 20 et 21.

Les membres du Conseil appelés à se prononcer, votent à l'unanimité l'application présentée de l'article L.2122-22 du CGCT.

5. Délibération 2014-3 : Délégation du Maire à ses Adjoints.

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire d'accorder certaines de ses attributions à ses Adjoints et au-delà sans limitation de nombre à ses Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire annonce que ces délégations se feront par Arrêté comme la Loi le lui autorise. Cependant il souhaite déclinier les fonctions de chacun de ses Adjoints :

- Première Adjointe : Mme Patricia DELIGNE gèrera le Personnel, suivra les Affaires Sociales et sera la référente auprès des Entreprises.
- Deuxième Adjoint : M. Francis DALONGEVILLE aura en charge les travaux, la voirie, l'assainissement et le cimetière.
- Troisième Adjointe : Mme Colette NOURRY s'occupera de la communication, des associations, des fêtes, des cérémonies et des commémorations. Ce dernier point étant très important car le centenaire des combats de la Grande Guerre sera très suivi en ARTOIS et nous nous impliquerons pour commémorer plus particulièrement les combats dans l'arrageois.

- Quatrième Adjoint : M. Denis VIGNERON qui suivra les affaires scolaires et particulièrement la mise en place dès la rentrée de septembre des nouveaux rythmes scolaires, de la Culture et de la Jeunesse.

Ces quatre Adjoints pourront, sous contrôle du Conseil Municipal, mettre en place des Commissions ayant rapport direct aux attributions accordées.

Monsieur le Maire précise que ses arrêtés seront effectifs très rapidement afin que l'existence des commissions soit mise en délibéré au prochain Conseil Municipal ; de plus, la Loi oblige notre Commune qui dépasse les 1.000 habitants, à créer également une Commission d'appel d'offres et une Commission de Délégation de Service Public.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil adoptent à l'unanimité cette délibération.

6. Délibérations 2014-4 (a et b) : Désignation partielle des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire rappelle les textes en vigueur et précise que la mise en place du CCAS doit se dérouler en deux temps.

Tout d'abord, après l'appel à candidatures des élus au Conseil Municipal (minimum 4, maximum 8), puis dans un second temps la liste élaborée devra être validée par un vote.

- **Délibération 2014-4-a :**

M. AUDEGOND est membre de droit.

Appel à candidatures : Au sein du Conseil Municipal se proposent :

Mmes DELIGNE, CASIER, LEFEBVRE, SAVARY, DELATTRE, et M. BOURDREL.

Les noms sont acceptés à l'unanimité.

- **Délibération 2014-4-b :**

Mise en délibéré de la liste ci-dessus proposée, composée de six noms acceptés à l'unanimité.

La liste de désignation au sein du Conseil Municipal des six membres du CCAS est adoptée à l'unanimité.

NB : Les extérieurs au Conseil peuvent maintenant déposer leur demande pour devenir membres du Conseil d'administration du CCAS. Minimum 4 personnes, maximum 8.

Le Conseil d'Administration doit être composé d'un nombre pair et les élections se feront par liste sans panachage à bulletin secret lors du prochain Conseil Municipal.

7. Délibération 2014-5 Mise en place et désignation des membres de la Commission Finances.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de cette Commission et surtout la rapidité dans laquelle elle doit se mettre en place. En effet, le Budget de la commune doit être voté avant le 30 d'avril ; un délai supplémentaire de 15 jours ayant été accordé aux communes à cause des élections municipales de mars.

Il fait donc appel à candidature : Le Maire est membre de droit, puis répondent favorablement : Mme CASIER, MM MACE, MERCIER et ZIEBA.

Les noms sont retenus et la délibération est adoptée à l'unanimité.

Cette Commission sera convoquée très rapidement au regard du calendrier.

8. Délibération 2014-6 : Délibération fixant les indemnités de fonctions du Maire et de ses Adjoints.

Conformément aux articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal propose l'application des taux indiqués dans les textes soit pour le Maire : 43% de l'indice brut 1015 et pour chaque Adjoint : 16,5% de l'indice brut 1015.

M. le Maire rappelle que ces indemnités de 1.634 € bruts pour lui-même et de 627 € bruts pour chaque Adjoint sont soumises à charges sociales et à l'impôt.

Aussi, les membres percevant ces indemnités s'engagent expressément à reverser une partie de leurs émoluments au CCAS de WAILLY. Ce reversement sera fixé ultérieurement en accord avec Monsieur le Percepteur.

La délibération est proposée au vote du Conseil.

2 voix contre et 13 pour. La délibération est adoptée à la majorité absolue.

9. Délibération 2014-7 : Désignation du Représentant communautaire.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil qu'il a été élu au suffrage universel à la majorité absolue représentant communautaire auprès de la CUA le 23 mars 2014.

Cependant, comme chacun sait, il doit reprendre ses activités professionnelles et au-delà de cela, son désir est de se consacrer entièrement aux habitants de WAILLY.

Son option est donc de travailler au sein de l'Education Nationale à 50% et les autres 50% seront réservés exclusivement à WAILLY ; la CUA devenant alors une charge trop importante.

Il déclare qu'il a procédé à sa démission auprès de la CUA comme d'autres Maires autour de nous l'ont fait. Cette démission se devait d'être immédiate afin de ne pas entraver la bonne marche de notre Communauté Urbaine.

Il précise qu'en vertu des textes régissant le fonctionnement des Communautés de communes et plus précisément l'article L.273 du Code Electoral la tête de liste élue peut sans le justifier démissionner de son mandat électif. Dans ces conditions, c'est la personne du même sexe qui est la suivante sur la liste qui a la possibilité de le remplacer.

En tant que Maire il travaillera dans d'autres Instances pour optimiser les recherches de subventions nécessaires au développement de WAILLY.

Comme chaque élu de l'équipe a un rôle bien défini, il propose Jean-Marie ZIEBA comme Représentant de la Commune au sein de la CUA.

Sa proposition est mise en délibéré.

Le Conseil Municipal adopte la délibération à la majorité absolue avec 13 voix pour et 2 voix contre.

10 Délibération 2014-8 : Désignation du Représentant de la Commune auprès de la Fédération Régionale de l'Energie (FDE).

Le Maire rappelle la fonction de cette Fédération à savoir la distribution de l'énergie et la rénovation des réseaux.

La FDE subventionne en partie l'enfouissement des réseaux locaux.

Monsieur AUDEGOND propose sa propre candidature.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

11 Délibération 2014-9 : Désignations des membres Titulaires et Suppléants auprès de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 1650 du Code des Impôts, les communes ayant une population comprise entre 1.000 et 2.000 habitants doivent donner des listes : de 12 noms pour les Titulaires et de 12 noms pour les Suppléants ; sachant qu'il est nécessaire d'avoir un panel de membres le plus large possible, la Loi demande des noms d'élus, des noms d'habitants de la Commune et des noms d'habitants des communes voisines.

6 noms de chaque liste seront tirés au sort par les services de la Préfecture pour constituer cette Commission.

Le Maire fait appel à candidature auprès de son Conseil :

Sachant que le Maire est Président de droit,

Il est retenu pour la liste des Titulaires :

Elus : MM BOURDREL, ZIEBA, MACE, MERCIER, DALONGEVILLE,

Extérieurs : Mmes Valérie CARON, Sylvie BLONDEL, Marie-Thérèse BARLET et MM Jean-Marc CLABAUT, Bernard CASERT, Bernard DECROIX.

Habitant de FICHEUX : M. CAFFIN.

La liste des Titulaires est de douze (12) donc complète.

Il est retenu pour la liste des Suppléants :

Demande par écrit recommandé de Monsieur Francis DESVIGNES,

Puis demandes de : Mmes Florence DELCOURT, Fabienne FOSSART, Elisabeth HOYEZ et MM Hubert DELAHAYE, Antoine DESSAINT, Denis FOURNET, Nicolas LEMAL, Jean-Michel VILLE et François THOMAS

Habitant de FICHEUX : M. ROUGEGRET

La liste des Suppléants est de onze (11).

Ces deux listes sont adoptées à l'unanimité.

12 Délibération 2014-10 : Dossier de préemption.

Un dossier de préemption est en attente depuis juin 2013. Il concerne une bande de terrain sur la parcelle cadastrée AH 104 qui est située rue du Faubourg.

Le Maire expose qu'une incompatibilité des agendas des uns et des autres n'a pas permis de consulter les parties prenantes de ce dossier. De plus la demande d'expertise des Domaines demandée par la Municipalité en place à cette période est échue donc invalide.

La proposition de cette délibération est de surseoir à toute décision afin de pouvoir rencontrer le notaire en charge du dossier, de même que les services de la CUA.

La demande de report est adoptée à l'unanimité.

13 Délibération 2014-11 : Enquête publique concernant l'extension de surface d'activité de la SARL BOIRY PORCS.

Monsieur le Maire rappelle que cette société est située sur le territoire de BOIRY-Ste RICTRUDE et que la Préfecture a sollicité l'avis de toutes les communes environnantes.

Les obligations légales imposées par la Préfecture ont toutes été respectées.

Aussi, dans son article 9, l'arrêté préfectoral demande que chaque commune émette un avis pour le 17 avril 2014 sur ce dossier d'extension d'élevage de porcs qui couvrira +de 3.800m² en bâtiments et passera d'un élevage de 1.400 à 2.700 porcs.

L'avis sera rendu favorable à la majorité absolue par 9 voix pour et 6 voix d'abstention.

14 Questions Diverses : Il n'y a pas de question mais une information qui est exposée par Mme NOURRY en charge des associations, animations et Fêtes.

Mme Colette NOURRY rapporte que l'Association « Comité des Fêtes » de WAILLY ne souhaite plus s'occuper des animations de la commune, mais souhaite recentrer son activité uniquement sur les voyages.

Notre Adjointe demande alors aux habitants de la Commune de se rapprocher d'elle pour constituer une nouvelle association de type Loi 1901 qui reprendrait les activités mises en suspens par la décision du Bureau du « Comité des Fêtes ».

Le Maire rappelle qu'un Conseil Municipal doit se réunir dans une dizaine de jours pour la mise en place du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h08

Fait à WAILLY le 14 avril 2014

Mickael AUDEGOND

Maire

SIGNATURES des membres du Conseil Municipal ayant participé à ce Conseil.

Mme DELIGNE

Mme NOURRY

Mme LEFEBVRE

Mme SAVARY

Mme DELATTRE

Mme VILLETTE

Mme CASIER

M. ZIEBA

M. DALONGEVILLE

M. MERCIER

M. MACE

M. VIGNERON

M BOURDREL

M. HERMANT